



Conseil Municipal

30 juin 2026

Salle du Conseil Municipal



Ordre du jour

DELIBERATIONS

1. Finances : Décision modificative Budget 2026
2. Personnel : Création de 2 postes d'adjoint technique
3. Institution : Désignation du référent déontologue pour les élus
4. Urbanisme : Convention avec le Département de mise à disposition des locaux de la maison de proximité.
5. Urbanisme : Rétrocession de parcelles sur l'ancienne propriété de Mme TROTIN.
6. Travaux : Remplacement avec le SDEHG du câble hors service entre le P38 Jardin Du Lherm et le point lumineux n°527

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

INFORMATIONS DIVERSES et QUESTIONS

Décision modificative Budget 2026

Il convient d'ouvrir des crédits afin de permettre :

⇒ la reprise de l'avance forfaitaire du lot n°1 des travaux de l'église ;

⇒ les écritures d'amortissement des subventions d'équipement 2026.

Section	Chapitre	Article	libelle Article	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	042	6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles		743,98
		777	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	743,98	
Total Fonctionnement				743,98	743,98
Investissement	040	281838	Amort. autre matériel informatique	743,98	
		13913	Subv. inv. actifs amort. - Départements		743,98
	041	2313	Constructions (en cours)		29 459,00
		238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	29 459,00	
Total Investissement				30 202,98	30 202,98

PROPOSITION

APPROUVER la décision modificative n°1

Création de 2 postes d'adjoint technique

Services	Emplois	Cadres d'emploi	Postes à créer	Durée hebdo
Service Technique	Chef d'équipe Espaces verts	Adjoint technique ou Agent de Maîtrise	1	35h
	Agent du Service Technique		1	

PROPOSITION

APPROUVER la création des postes d'adjoints techniques

Désignation du référent déontologue pour les élus



Obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux en application du code général des collectivités territoriales.

Rôle du référent : Apporter personnellement aux élus des collectivités, tout conseil utile, leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes. Plusieurs collectivités peuvent choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et mutualiser cette fonction.

Proposition de l'HGI-ATD

HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, reconduite le 9 février 2026, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé.

Coût : La prestation est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement par la collectivité à HGI-ATD,

PROPOSITION

DESIGNER HGI-ATD en tant que référent déontologue mutualisé

Convention avec le Département de mise à disposition des locaux de la maison de proximité

Le département de la Haute Garonne s'est engagé dans une démarche de proximité avec la création des Maisons départementales de proximité sur l'ensemble de son territoire.

Depuis le 15 novembre 2025, la Commune de Lherm met à disposition du Département à titre gratuit, des locaux de 85,2 m² dans l'ancien couvent.

Le Département sera redevable des charges liées à son occupation dont :

- Entretien des locaux : 46 € par semaine.
- Autres charges : forfait de 40 € mensuel.

Les charges pourront faire l'objet d'une réévaluation annuellement à date anniversaire du contrat.

PROPOSITION

Approuver la convention de mise à disposition
Autoriser M. le Maire à signer la convention



Rétrocession de parcelles sur l'ancienne propriété de Mme TROTIN

Dans le cadre du projet d'aménagement des parcelles constituant l'ancienne propriété Trotin route de Bérat, il est prévu une rétrocession à la commune des parcelles constituant la servitude de passage de la canalisation du SIECT et la mare, Section F n°474, 1136, 1141.

Parcelles	superficie
474	3090
1136	318
1141	164



PROPOSITION

APPROUVER cette rétrocession de parcelles à la commune pour l'euro symbolique

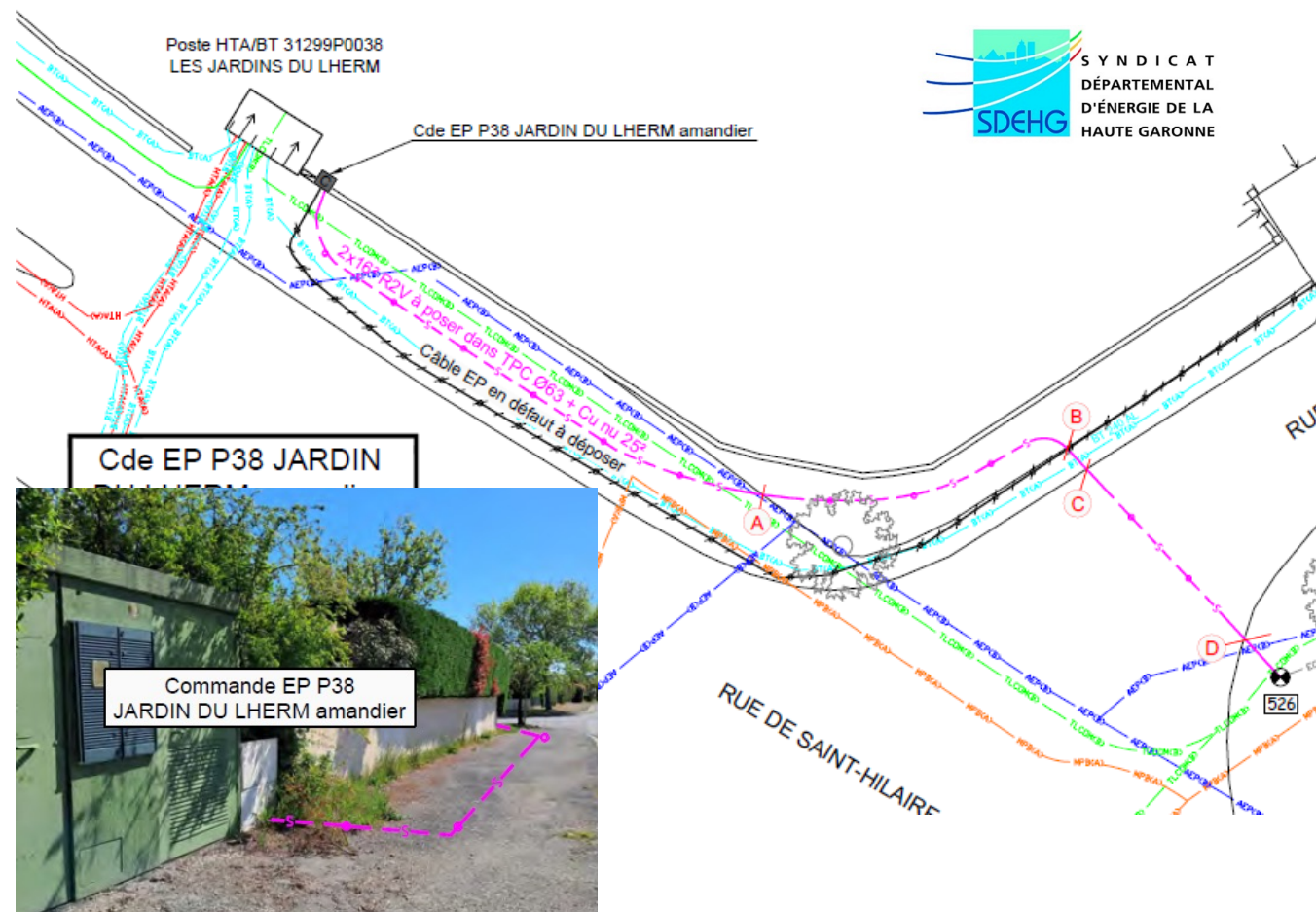
AUTORISER le Maire à signer l'acte

Remplacement avec le SDEHG du câble hors service entre le P38 Jardin Du Lherm et le point lumineux n°527

Suite à la demande de la commune concernant le remplacement du câble hors service entre P38 JARDIN DU LHERM et le point lumineux 527, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération.

Financement :

Part SDEHG	4 084€
TVA (récupérée par le SDEHG)	1 608€
Part communale (financement par emprunt auprès du SDEHG)	4 541€
Total	10 233€



PROPOSITION

Approuver les travaux et le financement

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-23 du CGCT

Dépenses et marchés publics

Objet	Entreprises	Montant € TTC
Plantations arbres et arbustes	BAUDUC	1 562,90
Mobilier maternelle	Manutan	2 154,65
Réseau informatique école maternelle	LOREMA	1 591,20
Renouvellement 1 PC Mairie	LOREMA	1 654,80
Ventilateurs et brasseurs d'air écoles	LEROY MERLIN	599,00
Plancher flottant + isolant bureaux administratifs Mairie	LEROY MERLIN	1 472,20
Fleurissement printemps	Bojardin	2 534,68

Informations diverses

Prochain Conseil Municipal

Prochains Bureaux Communautaires

Prochains Conseils Communautaires

02/07/2026 CAZERES – Maison Garonne – 19h00

